

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le jeudi 11 juin 2015 à 19h00, en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil.

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LEVECQUE

En préambule, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Evelyne LEGRAND, Adjointe, pour dresser le bilan de l'opération Ville Propre qui s'est déroulée le 11 avril dernier.

Madame Evelyne LEGRAND évoque le très bon ressenti général des personnes ayant participé à l'action.

780 kg de déchets ont été collectés en 2 heures.

Une réunion de bilan a été organisée avec les organisateurs et les référents secteurs dans les jours qui ont suivi l'opération. La volonté de renouveler cette action citoyenne s'est manifestée à l'unanimité du groupe de travail. Il serait peut-être opportun de la réitérer avant la période hivernale, en cohérence avec la démarche envisagée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Evelyne LEGRAND sollicite ses collègues élus afin de connaître leur opinion sur le renouvellement de l'action. Ceux-ci ne manifestent aucune opposition.

Monsieur Daniel HERLAUD interroge Madame Evelyne LEGRAND sur le nombre de participants.

Celle-ci expose que sur les 6 points de rencontre, un total de 153 participants a été relevé. Sur ces 153 personnes, 37 sont directement liées à la Municipalité (élus, administrateurs du CCAS ou personnel communal).

Madame Evelyne LEGRAND remercie vivement le Club de Football Escautpontois pour sa participation active et le nombre de jeunes mobilisés (45 participants dont 22 personnes non résidentes dans la Commune).

Concernant les familles bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale (pour mémoire, ces personnes avaient été particulièrement sollicitées), 32 familles sur 79 ont participé à l'action, soit 40%.

Madame Evelyne LEGRAND regrette tout de même le manque de mobilisation autour de cette action citoyenne dont le but a peut être été mal compris. Il sera essentiel de remobiliser sur le sujet d'autant que les actions de propreté urbaine se développent dans de nombreuses communes et qu'il est aujourd'hui nécessaire que chacun se sente acteur et responsable de son environnement.

Monsieur M'Bark BEN BALLA souligne que si chaque citoyen nettoyait régulièrement devant chez lui, ce serait déjà une belle avancée.

Concernant le bilan financier, 1170 euros ont été dépensés en matériel (gants, gilets et sacs poubelles). Madame Evelyne LEGRAND remercie le Fond de Participation des Habitants pour sa contribution financière à hauteur de 760 euros ainsi que le centre socioculturel AGATE qui a participé à hauteur de la différence, soit 410 euros.

Les frais de personnel engagés dans l'action ont été chiffrés à 800 euros.

Madame LEGRAND indique qu'il faut être positif : 153 personnes présentes pendant deux heures, cela correspond à 306 heures de travail. Jamais nos services techniques municipaux n'auraient pu ramasser une telle quantité de déchets sur un laps de temps si court. Le résultat est nettement perceptible.

Si le but n'a donc pas été atteint en terme de pédagogie, il l'est en revanche en terme de volume.

Monsieur le Maire souligne toutefois qu'en terme d'action sociale, l'objectif n'a pas non plus été atteint. Il indique avoir entendu des réflexions plus que déplacées au sujet de l'opération mise en place. Certes, certaines personnes, en difficulté physique ou mentale, sont dans l'impossibilité de participer. Il est nécessaire de faire du cas par cas. Cependant, il a été constaté que de nombreux bénéficiaires, tout à fait capables, n'avaient volontairement pas accepté de se mobiliser et cela est inadmissible. La relation sociale doit être une relation de réciprocité.

A titre d'exemple, pour une famille de 4 personnes, la commune octroie annuellement 1200 euros en prestations sociales facultatives. Donner deux heures de son temps en échange de ces aides ne semble pas disproportionné et malheureusement, beaucoup ne se sont pas mobilisés.

Monsieur le Maire indique qu'il faut aujourd'hui aller jusqu'au bout de la démarche engagée. Il est pour lui souhaitable de reconduire l'opération en octobre et d'octroyer les aides facultatives en fonction de la participation des uns et des autres.

Madame Audrey BULTE souligne que si l'action s'arrête, le Conseil Municipal et le Centre Communal d'action sociale perdront de leur crédibilité.

Monsieur le Maire indique que Madame Christiane LOTTE a été chargée, au sein du CCAS, de mener une réflexion sur un règlement d'attribution des aides facultatives. La participation aux actions citoyennes devra y être intégrée comme constituant une contrepartie obligatoire à l'octroi de prestations facultatives.

En conclusion du débat, Madame Evelyne LEGRAND diffuse un montage vidéo réalisé lors de la journée d'action.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée des dernières décisions :

DECISION N° 26 DU 07 AVRIL 2015

DECIDONS

Le marché relatif à « **LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC** » est attribué à la SOCIETE HEXA INGENIERIE à DOUAI, pour un montant Hors Taxes de : **3 575,00 €**

DECISION N° 30 DU 10 AVRIL 2015

DECIDONS

Le marché « **OPERATIONS D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGE ET DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES ASCENSEURS DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN FERRAT** » est attribué à la SOCIETE ORONA à WAMBRECHIES, pour un montant Hors Taxes de **2 916,99 € pour une durée de 3 ans (soit 972,33 € par an)**.

DECISION N° 34 DU 13 MARS 2015

DECIDONS

Le logement sis à ESCAUTPONT – N° 22, Rue Ghesquière est loué, depuis le 1^{er} février 2015 à Monsieur Jean-Marie DURIEUX.

A cet effet, il a été décidé :

- D'une part, de mettre en place à compter du 1^{er} février 2015, le bail d'habitation concernant ledit logement, aux conditions financières suivantes :

| | |
|------------------------------|----------|
| DUREE DU BAIL D'HABITATION | 6 ANS |
| MONTANT DU LOYER MENSUEL NET | 350,00 € |

- D'autre part, de signer avec Monsieur Jean-Marie DURIEUX ledit bail.

DECISION N° 35 DU 31 MARS 2015

DECIDONS

Le marché de « **TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE ET DU LOGEMENT DE FONCTION, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE JEUX POUR L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE A ESCAUTPONT** », comportant les lots suivants :

- ✓ LOT N° 1 – GROS ŒUVRE ETENDU.
- ✓ LOT N° 2 – PEINTURES – SOLS SOUPLES.
- ✓ LOT N° 3 – ELECTRICITE.
- ✓ LOT N° 4 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE.

est attribué aux entreprises suivantes :

| LOT N° 1 - GROS ŒUVRE ETENDU | | |
|--|---------------------------|---|
| ENTREPRISES | MONTANT HORS TAXES | |
| | OFFRE DE BASE | OFFRE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE |
| GROUPEMENT D'ENTREPRISES : | | |
| Société ICOB à Boulogne-sur-Mer (NORD-PAS-DE-CALAIS) – MANDATAIRE Société DUPONT à Nivelles (NORD) - COTRAITANT | 571 318,04 € | 10 520,00 € |
| <u>MONTANT H.T TOTAL DU LOT N° 1</u> <u>AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE RETENUE</u> | 581 838,04 € | |

| LOT N° 2 – PEINTURES – SOLS SOUPLES | | |
|--|---------------------------|---|
| ENTREPRISES | MONTANT HORS TAXES | |
| | OFFRE DE BASE | OFFRE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE |
| Société LES PEINTURES DE LA SCARPE à Saint Laurent Blangy Cedex (NORD-PAS-DE-CALAIS) | 34 869,16 € | 24 596,87 € |
| <u>MONTANT H.T TOTAL DU LOT N° 2</u> <u>AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE RETENUE</u> | 59 466,03 € | |

| LOT N° 3 – ELECTRICITE | | |
|--|---------------------------|-----------------------|
| ENTREPRISES | MONTANT HORS TAXES | |
| | OFFRE DE BASE | OFFRE VARIANTE |
| <i>Société VARLET ELECTRICITE à Lambres Lez Douai (NORD)</i> | 23 995,59 € | 2 002,10 € |
| MONTANT H.T TOTAL DU LOT N° 3 OFFRE DE BASE RETENUE | | 23 995,59 € |

| LOT N° 4 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE | | |
|--|---------------------------|-----------------------|
| ENTREPRISES | MONTANT HORS TAXES | |
| | OFFRE DE BASE | OFFRE VARIANTE |
| <i>Société SND'ENERGIES à Prouvy (NORD)</i> | 49 702,30 € | 60 899,88 € |
| MONTANT H.T TOTAL DU LOT N° 4 OFFRE DE BASE RETENUE | | 49 702,30 € |

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| MONTANT H.T GLOBAL DU MARCHE | 715 001,96 € |
|-------------------------------------|---------------------|

1. AJOUT DE TROIS (3) POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en fonction des dernières avancées sur certains dossiers, il convient d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- A. PARC D'ACTIVITES DES BRUILLES « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.*
- B. ABRI A VELOS SECURISE – RUE DU PONT – DELIVRANCE D'UN BADGE D'ACCES – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION.*
- C. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI.*

Vote : pour à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2015.

Vote : pour à l'unanimité

3. SUBVENTION A LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT – ACTION « ESCAUT EXPO » DU 11 OCTOBRE 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint à la Culture, Fêtes et Cérémonies. Celui-ci rappelle à l'Assemblée l'événement culturel intercommunal « ESCAUT EXPO » qui s'est déroulé le 11 octobre 2014 à FRESNES-SUR-ESCAUT. La Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT était porteuse de l'événement. La Commune d'ESCAUTPONT était partenaire de l'action.

Le coût engendré pris en charge par la Ville de FRESNES-SUR-ESCAUT s'est élevé à 5 000,00 €. Aussi, Madame le Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT sollicite la Commune d'ESCAUTPONT pour la participation à hauteur de 50 % du coût de l'action par le biais du versement d'une subvention s'élevant à 2 500,00 €.

Monsieur JENDRZEJEWSKI revient sur la réussite de cette manifestation qui a attiré plus de 1000 visiteurs en une seule journée. Dans ce contexte, il semble important et enrichissant de continuer à faire travailler les deux communes en intercommunalité.

Une troisième édition du salon « ESCAUT EXPO » sera donc organisée le 14 novembre prochain sur le thème « Mario et les Chevaliers du Zodiaque ».

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI remercie les élus escautpontois qui ont cette année rejoint l'équipe organisatrice et en particulier Madame Catherine ROLY et Madame Nathalie DELHAYE.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer et à autoriser le versement de la subvention ci-avant évoquée à hauteur de 2 500,00 €.

Vote : pour à l'unanimité

4. SUBVENTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claudine LORTHORS, Adjointe, représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du centre aquatique de Saint Amand Les Eaux.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 novembre 2014 ayant autorisé Monsieur le Maire à verser au Centre Aquatique une subvention d'un montant de 21 775,50 € représentant 75% du montant de la compensation de service public pour 2014. Le versement du solde de subvention ne devant intervenir qu'après production du compte de résultats de la structure.

Celui-ci ayant été présenté et approuvé, Monsieur le Président du Centre Aquatique a, par courrier en date du 11 mai 2015, sollicité le versement dudit solde.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sophie DEFLANDRE, Directrice Générale des Services, a récemment été élue secrétaire de la Commission de contrôle analogue du centre aquatique de Saint Amand les Eaux, commission chargée de contrôler la bonne gestion de la structure par le Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer et à autoriser le versement du solde de la subvention au Centre Aquatique de Saint Amand les Eaux soit 7 258,50 €.

Vote : pour à l'unanimité

5. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.L.C.F.E) – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les TLCFE sont des Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité mises en place en 2010 en remplacement des anciennes Taxes Locales sur l'Electricité (TLE).

Ces Taxes :

- Sont fixées chaque année par les Communes et les Départements.*
- Dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur voté par les Conseils Municipaux et Généraux.*
- Permettent d'entretenir et d'améliorer les réseaux de distribution.*
- Financent les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Départements.*

Pour l'année 2014, le Conseil Municipal a donc, par délibération du 19 septembre 2013, fixé ce coefficient à : 8,44.

Cependant, l'arrêté interministériel du 08 août 2014 actualise pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité le portant ainsi à : 8,50.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé, pour l'année 2015, à autoriser Monsieur le Maire à fixer le nouveau coefficient multiplicateur de la TLCFE : 8,50.

Monsieur le Maire indique que la perception de cette taxe constitue pour la Commune une recette d'environ 53 000 euros par an.

Vote : pour à l'unanimité

6. ASSOCIATION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS ESCAUTPONT » (F.P.H.E) – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2015-2016.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'au titre des actions « Politique de la Ville » du Conseil Régional et dans le cadre de la mise en œuvre de l'action spécifique suivante « **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS** » (F.P.H), l'association Fonds de Participation des Habitants d'Escautpont a sollicité une subvention du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'un montant de 8500 euros.

L'octroi de ladite subvention induit le versement par la Commune d'une contrepartie territoriale devant correspondre à 30% minimum du montant de l'action.

La commission permanente du Conseil Régional réunie en date du 13 avril 2015 et le Conseil Municipal réuni le 19 février 2015 ont ainsi validé les montants de subvention suivants :

- Montant de la subvention « Commune » : 4 500 €.
- Montant de la subvention « Conseil Régional » : 8 500 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de la subvention « Commune ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au travers de la subvention au FPHE, c'est l'ensemble des associations du territoire que la Municipalité soutient. A chaque fois qu'une action est financée par le FPH, 35% de la somme allouée provient de la Commune.

Vote : pour à l'unanimité

7. OPERATION « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE A ESCAUTPONT » - DEMANDES DES RESERVES PARLEMENTAIRES.

L'opération « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE A ESCAUTPONT » a fait l'objet d'une demande de subvention DETR 2015 auprès des Services de l'Etat à hauteur de 284 795,00 €.

A cet effet, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 février 2015, approuvé le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

| DEPENSES EN EUROS | MONTANT | RECETTES EN EUROS | MONTANT | | |
|---|---------------------|---|----------------|---------------------------------------|---------------------|
| TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | | | | | |
| TOITURE | 51 700,00 € | D.E.T.R 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) | 284 795,00 € | | |
| PLAFONDS ET ECLAIRAGE | 90 100,00 € | | | | |
| DOUBLAGE ISOLANT FACADES ET CVC | 36 450,00 € | | | | |
| MENUISERIES EXTERIEURES | 104 550,00 € | | | | |
| PEINTURES | 27 980,00 € | | | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 310 780,00 € | | | | |
| TRAVAUX PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE | | | | | |
| PREAU COUR AVANT | | | | Part à charge Ville | 480 092,50 € |
| TOITURE | 32 500,00 € | | | | |
| ECLAIRAGE | 4 700,00 € | | | | |
| PEINTURES | 5 500,00 € | | | | |
| PREAU COUR ARRIERE | 35 000,00 € | | | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 77 700,00 € | | | | |
| TRAVAUX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE | | | | | |
| TOITURE | 11 800,00 € | Part à charge Ville | 480 092,50 € | | |
| DEPOSES DIVERSES CARRELAGES ET FAIENCE | 11 825,00 € | | | | |
| PEINTURES | 3 500,00 € | | | | |
| MENUISERIES INTERIEURES | 8 255,00 € | | | | |
| SANITAIRES | 9 140,00 € | | | | |
| ECLAIRAGE | 7 100,00 € | | | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE | 51 620,00 € | | | | |
| TRAVAUX LOGEMENT DE FONCTION ECOLE ELEMENTAIRE | | | | | |
| TOITURE | 52 900,00 € | | | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX LOGEMENT DE FONCTION ECOLE ELEMENTAIRE | 52 900,00 € | | | | |
| TOTAL GENERAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 493 000,00 € | | | | |
| TRAVAUX ECOLE MATERNELLE | | | | | |
| CONSTRUCTION SALLE DE JEUX 108 M ² AVEC SANITAIRES ET RANGEMENT | 107 000,00 € | | | | |
| ESPACE EXTERIEUR PAYSAGE, RAQUETTE DE RETOURNEMENT PUBLIC, CLÔTURES | 50 000,00 € | | | | |
| TOTAL GENERAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE MATERNELLE | 157 000,00 € | | | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX | 650 000,00 € | | | | |
| IMPREVUS (650 000,00 € x 5 %) | 32 500,00 € | | | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC IMPREVUS | 682 500,00 € | | | | |
| MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (8,57 %) | 58 500,00 € | | | | |
| MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (1,5 %) | 10 237,50 € | | | | |
| MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE (1,5 %) | 10 237,50 € | | | | |
| DIVERS FRAIS (0,5 %) | 3 412,50 € | | | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES MISSIONS ET FRAIS DIVERS | 82 387,50 € | | | | |
| COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION | 764 887,50 € | | | TOTAL GENERAL DES RECETTES | 764 887,50 € |

Toutefois, il s'est avéré que ce projet pouvait également faire l'objet d'une demande de :

- Réserve Parlementaire – Sénateur du Nord, pour un montant de 15 000,00 €.

- Réserve Parlementaire – Député, pour un montant de

15 000,00 €.

Afin de préparer les dossiers respectifs de demande de « Réserve Parlementaire », il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel Hors Taxes de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

| DEPENSES EN EUROS | MONTANT | RECETTES EN EUROS | MONTANT |
|---|---------------------|--|---------------------|
| TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | | | |
| TOITURE | 51 700,00 € | | |
| PLAFONDS ET ECLAIRAGE | 90 100,00 € | | |
| DOUBLAGE ISOLANT FACADES ET CVC | 36 450,00 € | | |
| MENUISERIES EXTERIEURES | 104 550,00 € | | |
| PEINTURES | 27 980,00 € | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 310 780,00 € | D.E.T.R 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) | 284 795,00 € |
| TRAVAUX PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE | | | |
| PREAU COUR AVANT | | | |
| TOITURE | 32 500,00 € | | |
| ECLAIRAGE | 4 700,00 € | | |
| PEINTURES | 5 500,00 € | | |
| PREAU COUR ARRIERE | 35 000,00 € | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX PREAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 77 700,00 € | | |
| TRAVAUX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE | | | |
| TOITURE | 11 800,00 € | | |
| DEPOSES DIVERSES CARRELAGES ET FAIENCE | 11 825,00 € | | |
| PEINTURES | 3 500,00 € | | |
| MENUISERIES INTERIEURES | 8 255,00 € | | |
| SANITAIRES | 9 140,00 € | | |
| ECLAIRAGE | 7 100,00 € | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE | 51 620,00 € | | |
| TRAVAUX LOGEMENT DE FONCTION ECOLE ELEMENTAIRE | | | |
| TOITURE | 52 900,00 € | | |
| SOUS-TOTAL HORS TAXES TRAVAUX LOGEMENT DE FONCTION ECOLE ELEMENTAIRE | 52 900,00 € | | |
| TOTAL GENERAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE | 493 000,00 € | Réserve Parlementaire Sénateur du Nord | 15 000,00 € |
| TRAVAUX ECOLE MATERNELLE | | | |
| CONSTRUCTION SALLE DE JEUX 108 M ² AVEC SANITAIRES ET RANGEMENT | 107 000,00 € | | |
| ESPACE EXTERIEUR PAYSAGE, RAQUETTE DE RETOURNEMENT PUBLIQUE, CLÔTURES | 50 000,00 € | | |
| TOTAL GENERAL HORS TAXES TRAVAUX ECOLE MATERNELLE | 157 000,00 € | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX | 650 000,00 € | | |
| IMPREVUS (650 000,00 € x 5 %) | 32 500,00 € | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC IMPREVUS | 682 500,00 € | | |
| MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (8,57 %) | 58 500,00 € | | |
| MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE (1,5 %) | 10 237,50 € | | |
| MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE (1,5 %) | 10 237,50 € | | |
| DIVERS FRAIS (0,5 %) | 3 412,50 € | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES MISSIONS ET FRAIS DIVERS | 82 387,50 € | | |
| COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION | 764 887,50 € | Part à charge Ville | 450 092,50 € |
| | | TOTAL GENERAL DES RECETTES | 764 887,50 € |

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter les réserves parlementaires ci-dessus exposées.
- Valider le nouveau plan de financement précité.

Vote : pour à l'unanimité

8. FICHES « CONTRAT DE VILLE » – PROGRAMMATION CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – DELIBERATION DEFINITIVE.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claudine LORTHORS, Adjointe en charge de la Politique de la Ville.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente des avis du Comité de Pilotage des Services de l'Etat sur les actions « Contrat de Ville » portées par le Centre Socioculturel AGATE au titre de la programmation 2015, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 février 2015, donné un accord de principe sur les actions devant être menées ainsi que sur leur plan de financement.

Madame Claudine LORTHORS explique que toutes les actions ainsi présentées ont été validées par les Services de l'Etat lors du Comité de Pilotage du 06 mars 2015. Cela démontre la qualité du travail effectué par la Commune et le Centre Socio Culturel AGATE dans le cadre de l'élaboration des dossiers.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à valider définitivement :

- Les actions Contrats de Ville 2015 retenues,
- Les plans de financement correspondant, tels que ci-après rappelés :

| ACTIONS | AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU 06 MARS 2015 | FINANCEMENT RETENU APRES AVIS |
|---|---|---|
| AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN | FAVORABLE | Contrat de Ville :4 966,00 € Commune :4 966,00 € Département :6525,00 € CAF : 2 456,00 € Participation des familles :600,00 € animation globale :2 412,00 € TOTAL :21 925,00 € |
| CAP'ADOS | FAVORABLE | Contrat de Ville :2 500,00 € Commune :2 500,00 € Département :3 578,00 € Participation des familles :300,00 € Bailleurs social :2 156,00 € TOTAL :11 034,00 € |
| ATELIER D'EVEIL ARTISITIQUE ET CORPOREL | FAVORABLE | Contrat de Ville :3 308,00 € Commune :3 308,00 € CAF :1 096,00 € Participations familles :240,00 € |

| | | |
|--|-----------|--|
| | | TOTAL :.....7 952,00 € Contrat de Ville :6 500,00 € Commune :.....6 500,00 € Fondation de France :6 500,00 € Département :1 042,00 € Participation des familles :1 000,00 € FPH :760,00 € STAJ :780,00 € |
| TREMLIN EUROPEEN DES CULTURES URBAINES | FAVORABLE | TOTAL :.....23 082,00 € Contrat de Ville :2 196,00 € Commune :.....2 196,00 € CAF :1 740,00 € Participation des familles :2 000,00 € Vente de produits :3 400,00 € Fondation de France :1 700,00 € FPH, Participation familles :1 520,00 € |
| ENSEMBLE VALORISONS NOS COMPETENCES | FAVORABLE | TOTAL :.....14 752,00 € Contrat de Ville :2 340,00 € Commune :.....2 340,00 € CAF :1 600,00 € Reliquat 2014 :1 736,00 € |
| SOLID'AMITIE | FAVORABLE | TOTAL :.....8 016,00 € Contrat de Ville :2 956,00 € Commune :.....2 956,00 € CAF :601,00 € ASP :119,00 € |
| ATELIERS PARENTS ENFANTS SPORTIFS | FAVORABLE | TOTAL.....6 632,00 € Contrat de Ville :4 665,00 € Commune :.....4 665,00 € CAF :1 148,00 € |
| MON CAPITAL SANTE AU NATUREL | FAVORABLE | TOTAL.....10 478,00 € Contrat de Ville :2 876,00 € Commune :.....2 876,00 € CAF :1 500,00 € CNASEA :140,00 € |
| UN CHEMIN VERS LA REUSSITE : PARTAGER LA LECTURE AVEC SON ENFANT | FAVORABLE | TOTAL7 396,00 € |

Vote : pour à l'unanimité

9.CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) – REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS D'ANIMATION.

Madame Claudine LORTHIORS rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la revalorisation de la grille de rémunération du personnel d'animation recruté pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

ANCIENNE GRILLE DE REMUNERATION issue de la délibération précitée

| | adjt anim 2° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim princip 2° cl |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | 1° éch IB 281/IM288 | 4° éch IB 307/IM298 | 6° éch IB 333/IM316 | 7° éch IB 363/IM337 |
| | anim. non dipl | anim dipl | dir adjt | directeur |
| rémunér. brut | 1 325,97 € | 1 371,54 € | 1 454,38 € | 1 551,04 € |
| charges sal. | 69,04 € | 70,07 € | 124,32 € | 165,72 € |
| Net | 1 256,93 € | 1 301,47 € | 1 330,06 € | 1 385,32 € |
| charges patr. | 237,23 € | 242,60 € | 360,76 € | 453,32 € |
| coût total | 1 563,20 € | 1 614,14 € | 1 815,14 € | 2 004,36 € |

Suite aux revalorisations successives du S.M.I.C (Salaire Minimum d'Interprofessionnel de Croissance) depuis 2008, entraînant l'attribution de points d'indice majoré au profit des plus faibles salaires de la fonction publique, la gradation de la rémunération des personnels d'animation est devenue incohérente :

- L'écart de rémunération entre les animateurs « diplômés » et « non diplômés », s'est considérablement réduit.
- La rémunération nette des animateurs « diplômés » et « non diplômés » a atteint un niveau supérieur à celle du Directeur Adjoint (en raison des bases forfaitaires différentes fixées annuellement par l'URSSAF).

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2015

| | adjt anim 2° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim princip 2° cl |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | 1° éch IB 340/IM321 | 4° éch IB 348/IM326 | 6° éch IB 352/IM329 | 7° éch IB 375/IM346 |
| | anim. non dipl | anim dipl | dir adjt | directeur |
| rémunér. brut | 1 501,18 € | 1 524,56 € | 1 538,59 € | 1 618,10 € |
| charges sal. | 85,41 € | 86,04 € | 147,63 € | 195,52 € |
| Net | 1 415,77 € | 1 438,52 € | 1 390,96 € | 1 422,58 € |
| charges patr. | 255,14 € | 257,58 € | 392,25 € | 500,14 € |
| coût total | 1 756,32 € | 1 782,14 € | 1 930,84 € | 2 118,24 € |

Il est donc nécessaire de revoir l'échelonnement de la rémunération en rapport avec les fonctions exercées.

La nouvelle grille pourrait s'établir comme suit (rémunération mensuelle, proratisée le cas échéant)

NOUVELLE GRILLE DE REMUNERATION

| | adjt anim 2° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim 1° cl | adjt anim princip 2° cl |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | 1° éch IB 340/IM321 | 6° éch IB 352/IM329 | 9° éch IB 386/IM354 | 9° éch IB 423/IM376 |
| | anim. non dipl | anim dipl | dir adjt | directeur |
| rémunér. brut | 1 501,18 € | 1 538,59 € | 1 655,51 € | 1 758,39 € |
| charges sal. | 85,41 € | 86,41 € | 150,72 € | 199,22 € |
| Net | 1 415,77 € | 1 452,18 € | 1 504,79 € | 1 559,17 € |
| charges patr. | 255,14 € | 259,04 € | 404,36 € | 514,67 € |
| coût total | 1 756,32 € | 1 797,63 € | 2 059,87 € | 2 273,06 € |

NB : les charges salariales et patronales sont peu importantes au vu du montant brut, car les cotisations sont assises sur une base forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF.

Le Conseil Municipal est appelé à mettre en place la nouvelle grille de rémunération ci-dessus proposée.

Vote : pour à l'unanimité

10. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) – CREATION D'UN POSTE DE « CUISINIER(ERE) ».

Madame Claudine LORTHIORS explique à l'Assemblée que, pendant la période du Centre de Loisirs Sans Hébergement allant du 03 août 2015 au 27 août 2015 inclus, le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier est nécessaire pour assurer la préparation, la confection et la distribution des repas pour les enfants du Centre de Loisirs.

Madame Martine BRIAND – Adjoint Technique du Conseil Général, avec l'autorisation de sa hiérarchie, sera recrutée en qualité de « Cuisinière » à temps complet pour la période reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à la recruter.

Vote : pour à l'unanimité

11. COLLEGE JEAN ZAY – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES CUISINES PENDANT LA PERIODE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES EN DEHORS DES PERIODES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE.

Madame Claudine LORTHIORS indique qu'il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège JEAN ZAY, quant à la préparation des repas et leur distribution aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUTPONT, qui se déroulera du 03 août 2015 au 27 août 2015.

Vote : pour à l'unanimité

12. CREATION D'UN POSTE « ADULTE RELAIS MEDIATEUR SANTE » EN INTERCOMMUNALITE AVEC LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT.

Depuis quelques années, notre pays traverse une crise économique et sociale sans précédent. Cette situation engendre un accroissement de la précarité et de l'isolement se traduisant notamment par un recours aux droits à la santé de plus en plus difficile (absence de couverture sociale et/ou de complémentaire santé...).

En effet, la méconnaissance des dispositifs existants en matière de santé conduit de nombreuses familles à ne pas faire valoir leurs droits.

Dans ce contexte et dans un souci de lutte contre le non recours aux droits et aux soins, les communes d'ESCAUTPONT et FRESNES-SUR-ESCAUT sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) Mission Politique de la Ville et de l'Egalité des Chances (MPVEC) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaitent créer un poste d'Adulte- Relais Médiateur Santé.

L'objectif du Médiateur Santé est en priorité de lutter contre les inégalités sociales de santé en favorisant l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé.

Le Médiateur Santé pourra également accompagner toute personne rencontrant des difficultés liées à l'accès aux droits à la santé (ex : retard de paiement des indemnités journalières...).

Ce travail de médiation doit notamment permettre aux personnes de se réapproprier leur santé, de connaître et de s'inscrire dans un parcours de soins coordonnés.

Le poste d'Adulte-Relais Médiateur Santé s'inscrivant dans les dispositifs politique de la ville bénéficiera d'un subventionnement des services de l'Etat à hauteur de 23 612,50 euros annuel soit un financement du poste à hauteur de 94,38 %.

Le complément de rémunération restera à la charge de la commune d'ESCAUTPONT et du Centre Communal d'Action Sociale de FRESNES-SUR-ESCAUT pour un montant estimatif et respectif de 1 052,67 euros annuel.

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature préalable d'une convention de partenariat avec les services financeurs.

Ladite convention pourrait être signée pour une durée de trois ans avec une phase expérimentale d'une année.

Le portage administratif du poste sera supporté par la commune d'ESCAUTPONT, employeur unique. Une convention de mise à disposition du personnel ainsi recruté sera également signée avec le CCAS de FRESNES-SUR-ESCAUT (cf projet en annexe).

Madame Claudine LORTHIORS informe l'Assemblée qu'en vue d'anticiper ce recrutement, des entretiens ont déjà été organisés conjointement avec la Commune de FRESNES sur ESCAUT, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Agence Régionale de la Santé.

Pour obtenir un financement maximal du poste, le candidat devait nécessairement remplir certaines conditions :

- Etre âgé de plus de 30 ans,*
- Demeurer dans un quartier prioritaire « Politique de la Ville »*
- Etre demandeur d'emploi.*

Sur les six candidats reçus en entretien, c'est Madame Camille TOREL, résidente d'ESCAUTPONT, qui est pressentie pour occuper ce poste de médiateur santé. Celle-ci sera formée et encadrée par l'ARS afin d'accomplir un travail d'accompagnement dans l'accès aux droits à la santé.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la création d'un poste Adulte-Relais Médiateur Santé dans les conditions ci-avant définies
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du poste avec les services de l'Etat (DDCS-MPVEC et ARS)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de FRESNES-SUR-ESCAUT la convention de mise à disposition du personnel ainsi recruté.

Vote : pour à l'unanimité

13.OPERATION « REALISATION D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE SIS RUE JEAN JAURES « PISTE A CAMIONS » » - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Evelyne LEGRAND, Adjointe à l'Environnement.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que, depuis 2013, la Commune travaille, dans le cadre de la concrétisation du schéma « TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE », sur un projet de restructuration de corridor écologique reliant la Forêt Domaniale de « RAISMES – SAINT AMAND - WALLERS » à la « Vallée de l'Escaut », constituant une des dernières coupures d'urbanisation au Nord de VALENCIENNES.

Ce partenariat a permis la réalisation de plusieurs études environnementales afin de définir un périmètre d'intervention cohérent et une partie d'aménagement ambitieux.

Dans ce cadre, une première phase de travaux pourrait être réalisée dès 2015 à l'échelle du lieu-dit « LA PISTE A CAMIONS » (Parcelle cadastrée section AP n° 126 – Propriété communale). Il s'agirait de recréer un morceau de forêt en ville, traversé d'un chemin pédestre à vocation pédagogique.

Le coût d'objectif global estimatif prévisionnel des travaux s'élève à : 99 600,92 € H.T.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais à hauteur de 70 % du coût estimatif suscité.

A cet effet, il est nécessaire d'établir le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

| DEPENSES EN EUROS | MONTANT | RECETTES EN EUROS | MONTANT |
|--|--------------------|---|----------------|
| Préparation – Installation chantier | 8 000,00 € | Subvention Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais – 70 % | 69 720,64 € |
| Travaux : | | | |
| - Dépose – Démolitions – Travaux préliminaire | | | |
| - Terrassements | 12 250,00 € | | |
| - Cheminement | 15 725,00 € | | |
| - Mobilier – clôture – signalétique verticale et horizontale | 24 570,00 € | | |
| - Plantations | 17 000,00 € | | |
| | 11 250,00 € | Part à charge Ville – 30 % | 29 880,28 € |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX | 88 795,00 € | | |
| IMPREVUS 5 % | 4 439,75 € | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC IMPREVUS | 93 234,75 € | | |
| MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (6,33 %) | 5 900,00 € | | |
| DIVERS FRAIS (0,5 %) | 466,17 € | | |
| COUT TOTAL HORS TAXES DES MISSIONS ET FRAIS | 6 366,17 € | | |

| | | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| DIVERS | | | |
| COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION | 99 600,92 € | TOTAL GENERAL DES RECETTES | 99 600,92 € |

Monsieur le Maire appelle en conséquence l'Assemblée à :

- Valider le projet d'aménagement du Lieu-dit « PISTE A CAMIONS », dans le cadre de la concrétisation de la « TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ».
- Approuver le plan de financement précité.
- Solliciter le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais en vue de l'octroi d'une subvention à hauteur de 69 720,64 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Madame Corinne FRAMERY, Conseillère Municipale, intervient pour évoquer le fait que certains riverains continuent de rejeter leurs eaux usées dans le fossé traversant le site.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà eu, il y a quelques années, un lourd travail du Syndicat d'Assainissement pour lutter contre ces rejets illégaux. A Escautpont, la situation s'est nettement améliorée. Restent aujourd'hui quelques cas de rejets situés essentiellement sur la Commune de BRUAY SUR ESCAUT.

Madame Claudine LORTHIORS s'interroge sur l'entretien du site naturel après aménagement ? Celui-ci devra-t-il être assuré par la Commune ?

Madame Evelyne LEGRAND lui répond qu'en effet, l'entretien du site reviendra à la Commune. Cependant, les coûts d'entretien seront réduits car il s'agira d'un site à vocation naturelle, avec un entretien volontairement à minima, favorisant ainsi la biodiversité.

Monsieur le Maire souligne que cet aménagement sera le fruit d'un travail de longue haleine mené depuis plusieurs années. Il espère toutefois que les services de la Police de l'Eau, consultés sur l'aménagement, seront conciliants et nous permettront de réaliser le projet dans les délais fixés.

Vote : pour à l'unanimité

| |
|--|
| <p>14. CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS – AMENAGEMENT D'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE – CONCRETISATION DE LA « TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE ».</p> |
|--|

Madame Evelyne LEGRAND reprend la parole pour la présentation du point suivant. Celle-ci rappelle à l'Assemblée le rôle de l'EPF (Etablissement Public Foncier) Nord-Pas-de-Calais, opérateur public de l'Etat au service des collectivités territoriales de la région.

Recycleur de foncier, l'EPF intervient en amont des projets d'aménagement pour aider les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets. L'EPF n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur. Son action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle.

L'EPF est ainsi au service des collectivités territoriales. Si son action s'entend au niveau communal, sa stratégie est étudiée au niveau intercommunal.

Dans ce cadre et pour assurer la mise en œuvre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2019, l'EPF a signé avec la CAPH (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT »), une « convention cadre » lui permettant d'intervenir sur l'ensemble des 46 communes membres de l'Agglomération.

Ladite « convention cadre » fixe 5 axes thématiques, auxquels les projets communaux envisagés doivent répondre pour pouvoir bénéficier d'une intervention de l'EPF :

- Renouvellement de la Ville sur elle-même,
- Lutte contre la pollution des sols,
- Redéveloppement de l'offre de logements sociaux,
- Maîtrise de la périurbanisation,

- Constitution de la « TRAME VERTE et BLEUE REGIONALE ».

C'est dans le cadre de ce dernier axe « Constitution d'une « TRAME VERTE et BLEUE REGIONALE » » que la Commune a sollicité l'EPF en vue de prolonger l'action, déjà entamée avec le soutien du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, pour l'aménagement, sur le territoire communal du corridor écologique reliant la Forêt Domaniale de « RAISMES – SAINT AMAND - WALLERS » à la « Vallée de l'Escaut ».

Ce partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais a en effet permis à la Commune de voir se réaliser plusieurs études environnementales en vue de définir un périmètre d'intervention cohérent et un parti d'aménagement ambitieux dont la réalisation nécessitera un phasage sur plusieurs années (l'aménagement de la « PISTE A CAMIONS » sus-évoqué, constituant une première étape d'aménagement).

Cependant, la poursuite de ce projet environnemental de grande ampleur, nécessite aujourd'hui de multiples acquisitions foncières qui seules, permettront de rendre fonctionnel un véritable corridor écologique.

C'est dans ce contexte que l'action de l'EPF constitue une réelle opportunité pour la Commune.

En effet, dans le cadre d'un périmètre d'action prédéfini (cf : proposition du périmètre en annexe), l'EPF prendra en charge la négociation foncière, les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que les travaux de renaturation du site. Les parcelles ainsi acquises sont remises à l'état naturel avant d'être rétrocédées à la Commune au prix du m² de terrain « naturel » dans les conditions définies par le projet de convention opérationnelle ci-annexée.

La mise en place de ce partenariat EPF – CAPH – Commune, associée à l'intervention du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, permettra à la Commune, sur le long terme, d'aménager un véritable corridor écologique s'inscrivant dans la thématique « Constitution de la « TRAME VERTE et BLEUE REGIONALE » ».

Il est demandé à l'Assemblée :

- *De solliciter officiellement l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour qu'il assure les différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération « Création d'un corridor écologique » et le portage foncier, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer, dans le périmètre du portage foncier l'exercice de son droit de préemption à l'EPF. Une décision du Maire sera prise à l'occasion de chaque préemption éventuelle.*

Vote : pour à l'unanimité

| |
|--|
| 15. TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA CAPH (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA « PORTE DU HAINAUT »). |
|--|

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en l'absence de Madame Joëlle LEGRAND, Première Adjointe, c'est lui-même qui présentera les deux points suivants, relatifs à l'Urbanisme.

En effet, si l'urbanisme relevait, depuis le début de mandat, de la compétence de Madame Evelyne LEGRAND, la matière vient d'être transférée, avec l'accord de cette dernière, à Madame Joëlle LEGRAND.

Madame Joëlle Legrand, conseillère communautaire, représente en effet la Commune au sein de la Commission Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Il semblait en conséquence plus cohérent de lui confier la gestion de l'urbanisme au sein du territoire

communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil d'aménagement de l'espace et de maîtrise du développement de l'urbanisme sur le territoire.

Le P.L.U de la commune a été mis en place par délibération en date du 22 décembre 2014 puis modifié à quatre (4) reprises par délibérations des 26 juin 2009, 21 mai 2010, 07 juillet 2011 et 28 septembre 2012.

Ce document définit et fixe les grandes orientations d'aménagement sur le territoire communal ainsi que les règles de construction permettant de les mettre en œuvre.

Cependant, dans un souci de cohérence, le Gouvernement a jugé que l'évolution de l'organisation territoriale actuelle faisait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

En effet, les enjeux d'aménagement exigent la prise en compte de territoires larges, cohérents et équilibrés : pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et d'organisation des logements, le niveau communal ne semble plus le mieux approprié.

Dans ce contexte, la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), adoptée le 24 mars 2014, a donc rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois (3) ans après publication de la Loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A cet effet, lors de la réunion du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire de LA PORTE DU HAINAUT :

- ✓ D'une part en l'absence d'opposition des communes membres, a accepté le transfert de compétence en matière de PLU des communes vers la CAPH.
- ✓ D'autre part, a autorisé Monsieur le Président de LA PORTE DU HAINAUT à solliciter les communes membres de la CAPH afin qu'elles délibèrent, dans un délai de TROIS (3) mois sur le principe du transfert de la compétence PLU des communes vers la CAPH et d'acter, en conséquence la modification de ses statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De transférer la compétence en matière de PLU de la Commune d'ESCAUTPONT à la CAPH.
- ✓ D'acter, en conséquence la modification des statuts de la CAPH.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires concernant cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité

| |
|--|
| <p>16. DELIBERATION POUR ADHERER AU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA « PORTE DU HAINAUT » ET CONFIER L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE A CELUI-CI.</p> |
|--|

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, jusqu'à présent, les services de l'Etat (DDTM « Direction Départementale des Territoires et de la Mer ») assurent l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) (Permis d'Aménager « P.A », Permis de Construire « P.C », Déclarations Préalables « D.P », Certificats d'Urbanisme « C.U », ...) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants (ESCAUTPONT : 4 222 habitants – source INSEE janvier 2015).

Or, conformément aux dispositions imposées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 (article n° 136) cette mission devra, à compter du 1^{er} juillet 2015 être assurée par les communautés d'agglomération de plus de

10 000 habitants, pour l'ensemble de leurs communes membres.

Eu égard à l'ingénierie nécessaire à la gestion des autorisations d'urbanisme, soucieux de rationaliser le Service Public et afin d'opérer des économies d'échelle, la CAPH a créé par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 un service commun pour accompagner les communes dans l'Application du Droit des Sols.

Conformément à la délibération communautaire précitée, ce service assurera à titre gratuit et pour l'ensemble des communes membres :

- Des prestations logistiques et techniques, notamment par la mise à disposition d'un logiciel d'instruction et de sa maintenance.
- Des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation, veille juridique, ...).
- Des prestations complémentaires pouvant rester à définir.

En outre, ce service commun sera en capacité d'instruire, pour le compte des communes adhérentes, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cette prestation serait quant à elle assujettie au versement d'une participation des communes calculée au prorata des dossiers qui leur seraient déposés annuellement, conformément aux modalités fixées par la CAPH et reprises dans le projet de convention ci-annexée.

Par souci de réactivité et d'amélioration du service public, **NOTAMMENT POUR PERMETTRE AUX ESCAUTPONTOIS D'OBTENIR DES REPONSES ADMINISTRATIVES RAPIDES, POUR DES DOSSIERS NE PRESENTANT PAS DE DIFFICULTES D'INSTRUCTION MAJEURES,** la Commune d'ESCAUTPONT pourrait, au vu des compétences qui sont les siennes, assurer « en interne » l'instruction des Déclarations Préalables et des Certificats d'Urbanisme Informatifs « CU a ».

La Commune confierait donc à la CAPH, l'instruction des autres autorisations d'urbanisme.

En référence aux autorisations d'urbanisme déposées en 2014, la participation financière de la commune peut être simulée de la manière suivante :

SIMULATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

| NATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME | NOMBRE DE DOCUMENTS INSTRUIT | TARIF UNITAIRE | TOTAL |
|--|------------------------------|----------------|-------------------|
| Certificat d'Urbanisme CU « b » | 4 | 74,00 € | 296,00 € |
| Déclaration Préalable pour division foncière DP d | 1 | 129,50 € | 129,50 € |
| Permis de Construire PC | 12 | 185,00 € | 2 220,00 € |
| Permis de Démolir PD | 0 | 148,00 € | 0,00 € |
| Permis d'Aménager PA | 2 | 222,00 € | 444,00 € |
| PARTICIPATION TOTALE | | | 3 089,50 € |

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- De valider l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » (Autorisations du Droit des Sols) mis en place par la CAPH, à titre gratuit.
- De valider le principe de transfert à la CAPH de l'instruction des autorisations d'urbanisme énumérées ci-dessus, selon les modalités fixées dans le projet de convention ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

✓ Les deux (2) conventions rédigées par la CAPH, à savoir :

- *Convention d'adhésion de la Commune d'ESCAUTPONT au Service Commun « ADS » de la CAPH*
- *Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune d'ESCAUTPONT par le Service commun de la CAPH.*

✓ *Tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Vote : pour à l'unanimité

17. CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT.

Pour la présentation des trois points suivants, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Béatrice MARIAGE, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Celle –ci rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le règlement du Service de Restauration Scolaire ouvert aux élèves de « Grande Section » des deux Ecoles Maternelles ainsi qu'à l'ensemble des élèves fréquentant les deux Ecoles Elémentaires situées sur le territoire communal.

Madame MARIAGE explique, qu'afin de prendre en compte les évolutions juridiques, administratives et organisationnelles du service, il convient aujourd'hui de procéder à une modification du règlement pour une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Les principales évolutions reprises dans le projet de règlement ci-annexé, concernent notamment :

- ✓ *Les modalités de vente des tickets de cantine et l'intégration de la nouvelle tarification unique.*
- ✓ *Les modalités d'inscription au Service Cantine – entrée en vigueur de la nouvelle fiche d'inscription.*
- ✓ *Les modalités de fréquentation du service.*
- ✓ *Les contraintes liées à d'éventuelles allergies de l'enfant (mis en place d'un Plan d'Accueil Individualisé).*
- ✓ *La modification des règles relatives à la discipline.*

De plus, une « Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel » est également annexée au règlement afin de sensibiliser les enfants sur les règles de conduite à respecter durant la pause méridienne.

Monsieur le Maire indique que le nouveau règlement de restauration scolaire est beaucoup plus précis en ce qui concerne la discipline et notamment au niveau de l'échelle des sanctions. Ce règlement sera appliqué rigoureusement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- ✓ *De valider la modification au règlement de cantine scolaire conformément au projet ci-annexé.*
- ✓ *D'autoriser l'entrée en vigueur desdites modifications à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.*

Vote : pour à l'unanimité

18. CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS.

Madame Beatrice MARIAGE rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'une convention signée avec le Département du Nord, le service de Cantine scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean ZAY.

Les tarifs de facturation des repas par le Collège à la Commune sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, fixés de la manière suivante :

- Prix du repas « *maternelles* » : 2,45 €
- Prix du repas « *élémentaires* » : 2,63 €
-

Par délibération en date de 13 décembre 2012 et 20 juin 2013, la Commune a quant à elle, défini les prix de vente aux familles de la manière suivante :

| POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES | TICKET JAUNE | TICKET BLEU |
|--|-------------------------|------------------------|
| Familles non imposables : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont - Domiciliées sur la Commune de Raismes | 2,26 € | |
| Familles imposables : Ayant 2 enfants et plus dans l'établissement : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont - Domiciliées sur la Commune de Raismes | 2,26 € | |
| Familles imposables : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont avec un seul enfant fréquentant l'établissement - Domiciliées hors de la Commune d'Escautpont | | 2,81 € |
| Familles non imposables : - Domiciliées hors de la Commune d'Escautpont (hormis la Commune de Raismes) | | 2,81 € |

| POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES ELEMENTAIRES | TICKET JAUNE | TICKET BLEU |
|--|-------------------------|------------------------|
| Familles non imposables : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont - Domiciliées sur la Commune de Raismes | 2,44 € | |
| Familles imposables : Ayant 2 enfants et plus dans l'établissement : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont - Domiciliées sur la Commune de Raismes | 2,44 € | |
| Familles imposables : - Domiciliées sur la Commune d'Escautpont avec un seul enfant fréquentant l'établissement - Domiciliées hors de la Commune d'Escautpont | | 2,99 € |
| Familles non imposables : - Domiciliées hors de la Commune d'Escautpont (hormis la Commune de Raismes) | | 2,99€ |

Ainsi pour les familles bénéficiant du tarif «ticket jaune », la Commune assure une prise en charge d'une partie de la restauration à hauteur de 19 centimes par repas.

Le transport et l'encadrement des enfants quant à eux sont entièrement pris en charge par la Municipalité. Cela correspond à une dépense annuelle d'environ 12 000,00 € pour le transport et 24 000,00 € pour le personnel d'encadrement.

BILAN DE VENTE DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNEE 2014-2015 :

| | TICKETS JAUNES ÉCOLES MATERNELLES | | TICKETS BLEUS ÉCOLES MATERNELLES | | TICKETS JAUNES ÉCOLES ÉLEMENTAIRES | | TICKETS BLEUS ÉCOLES ÉLEMENTAIRES | |
|---------------------------|--|-------------------|---|-------------------|---|-------------------|--|-------------------|
| <i>Nombre de familles</i> | 19 | | 4 | | 108 | | 36 | |
| | <i>Escautpont</i> | <i>Extérieure</i> | <i>Escautpont</i> | <i>Extérieure</i> | <i>Escautpont</i> | <i>Extérieure</i> | <i>Escautpont</i> | <i>Extérieure</i> |
| | 2 | 17 | 0 | 4 | 95 | 13 | 16 | 20 |
| Tickets vendus | 1020 | | 150 | | 7050 | | 1520 | |

Dans un souci de simplification administrative et comptable, mais également afin d'assurer une égalité de traitement, il est proposé au Conseil Municipal d'uniformiser la tarification en proposant :

- Un tarif unique de ticket pour les écoles maternelles (Grande Section)
- Un tarif unique de ticket pour les écoles élémentaires.

Les tarifs fixés par la Commune pourraient correspondre au prix d'achat du repas aux services du Collège Jean Zay.

Ainsi, à compter de la Rentrée Scolaire 2015-2016, les tarifs de Restauration Scolaire pourraient être les suivants :

- 2,45 € pour les écoles **maternelles**.
- 2,63 € pour les écoles **élémentaires**.

Ces tarifs pourront être revus par délibération en cours d'année scolaire afin de s'adapter aux évolutions tarifaires pratiquées par le Collège Jean Zay.

Les frais de transport et d'encadrement continueront d'être entièrement pris en charge par la Commune.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'uniformisation de la tarification de la Restauration Scolaire telle que définie ci-avant,
- De valider la nouvelle tarification de la restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité

| |
|--|
| 19. ORGANISATION DES « TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES » (T.A.P) - MODIFICATION DES TARIFS. |
|--|

Madame Béatrice MARIAGE explique que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 06 juin 2015, l'organisation des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) programmés de la façon suivante :

- **4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
pour une durée de 45 min de 15 h 45 à 16 h 30.**

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014 une tarification forfaitaire unique de 20,00 € par enfant et par période a été mise en place pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

| PERIODES CONCERNEES | NOMBRE DE JOURS SCOLAIRES | MONTANT FORFAITAIRE UNIQUE |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Rentrée de septembre Vacances de la Toussaint</i> | <i>27 jours</i> | <i>20,00 €</i> |
| <i>Rentrée des vacances de la Toussaint Vacances de Noël</i> | <i>27 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Noël Vacances de Février</i> | <i>28 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Février Vacances de Printemps</i> | <i>27 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Printemps Vacances d'été</i> | <i>30 jours</i> | |

L'année scolaire étant écoulée, il convient de renouveler la tarification à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la tarification suivante :

| PERIODES CONCERNEES | NOMBRE DE JOURS SCOLAIRES | MONTANT FORFAITAIRE UNIQUE |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Rentrée de septembre Vacances de la Toussaint</i> | <i>27 jours</i> | <i>20,00 €</i> |
| <i>Rentrée des vacances de la Toussaint Vacances de Noël</i> | <i>28 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Noël Vacances de Février</i> | <i>20 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Février Vacances de Printemps</i> | <i>23 jours</i> | |
| <i>Rentrée des vacances de Printemps Vacances d'été</i> | <i>43 jours</i> | |

La gratuité mise en place à compter du troisième enfant fréquentant le service resterait en vigueur.

Vote : pour à l'unanimité

20. CIMETIERE COMMUNAL – INSTITUTION D'UNE TAXE D'INHUMATION.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L 2223-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Commune peut instaurer, par délibération du Conseil Municipal, une taxe d'inhumation. Cette taxe, d'un montant fixe, est de nature fiscale et son produit doit être inscrit dans la section de fonctionnement du budget général de la Commune.

Monsieur le Maire explique, qu' outre le fait que la Commune assume déjà les frais de gestion courants du cimetière (entretien, personnel ...), elle a l'obligation de prendre en charge l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

De plus, un certain nombre de reprises de concessions en état d'abandon doit être effectué et va générer des frais très importants dans les prochaines années.

Enfin, l'espace de dispersion des cendres complété de deux lutrins à la mémoire des défunts (imposés par la réglementation en vigueur) et le nouveau colombarium, implantés dans le cimetière paysager, engendrent des dépenses considérables.

POUR INFO : *38 opérations d'inhumations ont été réalisées en 2014 dans l'ensemble du cimetière.*

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'institution d'une taxe d'inhumation d'un montant forfaitaire qui pourrait être de 20 Euros, par opération d'inhumation, à compter du 1er juillet 2015.

Vote : pour à l'unanimité

21. CIMETIERE COMMUNAL – NOUVEAU COLOMBARIUM – FIXATION DU TARIF ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS.

Par délibération en date du 23 juin 2006, le Conseil Municipal a fixé le tarif des concessions de case de colombarium pouvant accueillir 2 urnes, à 700 euros pour une durée de 30 ans.

Afin d'anticiper les besoins de la population et de conforter les équipements dédiés aux urnes funéraires, la Commune a décidé de compléter son offre par l'achat d'un colombarium de 9 cases dont chacune peut contenir 4 urnes de taille standard.

En conséquence, il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la fixation du tarif et de la durée de ces nouvelles concessions.

Le détail proposé ci-dessous serait applicable à compter du 1er juillet 2015 :

| CONCESSION NOUVEAU COLOMBARIUM | CONTENANCE | DUREE DE LA CONCESSION | PROPOSITION DE PRIX DE LA CONCESSION |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------|--|
| Case | 4 urnes maximum | 30 ans (renouvelables) | 1 150 Euros Part de la Commune (2/3) : 766,67 € Part du CCAS (1/3) : 383,33 € |

Vote : pour à l'unanimité

22. CIMETIERE COMMUNAL – CREATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE.

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée l'article R 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le corps d'un défunt peut être déposé dans un caveau provisoire, dans l'attente de son inhumation définitive, suite à des difficultés techniques ou administratives empêchant l'inhumation directe dans un caveau de famille.

La durée du « séjour » dans le caveau provisoire ne peut dépasser un délai maximum de 6 mois, au terme duquel la Commune pourrait faire procéder à l'inhumation du défunt en terrain commun ou bien à sa crémation si celle-ci ne rencontre pas d'opposition, aux frais des familles après avis.

Conformément à l'article du CGCT susmentionné, la Commune a toutefois, par délibération du Conseil Municipal, la possibilité de minorer ledit délai : la durée du « séjour » dans le caveau provisoire pourrait être de trois mois maximum.

L'autorisation du Maire est requise pour toute admission en caveau provisoire.

Le dépôt et l'enlèvement des corps, ainsi que l'ouverture et la fermeture du caveau provisoire seront effectués dans les formes et les conditions prescrites pour les inhumations et exhumations, et assurés par une entreprise de pompes funèbres dûment habilitée, aux frais des familles.

Le caveau provisoire peut également accueillir une urne contenant les cendres d'un défunt.

Selon la législation en vigueur, le dépôt dans le caveau provisoire communal peut donner lieu au paiement d'un droit de « séjour » fixé par le Conseil Municipal.

La Commune étant propriétaire d'un caveau libre dans le cimetière paysager, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'offrir un service supplémentaire par la mise en place d'un caveau provisoire.

Vote : pour à l'unanimité

23. CIMETIERE COMMUNAL – FIXATION DU TARIF DU DROIT DE « SEJOUR » AU CAVEAU PROVISOIRE.

Monsieur le Maire indique que, suite à la mise en place d'un caveau provisoire dans le cimetière paysager, il y a lieu de fixer le tarif du droit de « séjour ».

L'exceptionnelle demande d'occupation justifierait une mise à disposition gratuite.

Toutefois, afin d'éviter d'éventuels abus d'utilisation dans la durée, il est proposé à l'Assemblée délibérante la tarification suivante :

| | |
|------------------------------|--|
| DU 1ER AU 15 EME JOUR | DU 16 EME JOUR A LA FIN DU 3 EME MOIS |
| Gratuité | 4,50 Euros par jour d'occupation |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place de ces conditions tarifaires.

Vote : pour à l'unanimité

24. CIMETIERE COMMUNAL – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les tarifs des concessions sont déterminés par le Conseil Municipal.

Les prix pratiqués actuellement ont été fixés par délibération municipale du 23 juin 2006 et n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- 1. De les réactualiser à compter du 1er juillet 2015 et de se prononcer sur la suggestion suivante :*

| CONCESSIONS FUNERAIRES | 1 A 3 PLACES | 4 A 6 PLACES |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 30 ANS | (2,20 M ²) | (3,52 M ²) |
| | 350 Euros | 500 Euros |
| <i>Tarifs en cours</i> | <i>Part Commune : 216,67 €</i> | <i>Part Commune : 333,33 €</i> |
| | <i>Part CCAS : 108,33 €</i> | <i>Part CCAS : 166,67 €</i> |
| Tarifs au 1er juillet 2015 | 395 Euros | 565 Euros |
| | <i>Part Commune : 263,33 €</i> | <i>Part Commune : 376,67 €</i> |
| | <i>Part CCAS : 131,67 €</i> | <i>Part CCAS : 188,33 €</i> |

| COLOMBARIUM 30 ANS | CASE - 2 URNES |
|----------------------------------|---|
| <i>Tarif en cours</i> | 700 Euros Part Commune : 466,67 € Part CCAS : 233,33 € |
| Tarif au 1er juillet 2015 | 790 Euros Part Commune : 526,67 € Part CCAS : 263,33 € |

La revalorisation de 12,9 % correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation réelle constatée entre juin 2006 et décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des concessions funéraires et des cases de colombarium perçu en 2013 s'est élevé à 3 233 €, et en 2014 à 5 600 € (8 concessions de terrains de 1 à 3 places à 350 € - 2 800 € - et 4 cases de colombarium à 700 € - 2 800 €).

L'application simulée de ces nouveaux tarifs à l'ensemble des ventes réalisées en 2014 représente une recette de 6 320 €.

2. De conserver la répartition du produit des ventes de ces concessions comme suit :

- 2/3 au profit du budget communal,
- 1/3 au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : pour à l'unanimité

| |
|---|
| <p>25. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – CONVENTION QUADRIpartite DE SECURITE PUBLIQUE.</p> |
|---|

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Marie KURTI, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci explique que, face aux actes récurrents d'incivilité et de « petite délinquance », créant un sentiment croissant d'insécurité au sein de la Commune, la Municipalité adhérera à compter du 1^{er} juillet 2015 au dispositif « VOISINS VIGILANTS – MAIRIE VIGILANTE ».

Comme exposé lors du dernier Conseil Municipal et repris dans le document informatif distribué, ce dispositif permettra, via une connexion internet ou un téléphone portable, de mettre en relation, quartier par quartier, les riverains adhérents.

L'objectif étant de créer au sein des quartiers une relation de proximité et de confiance qui, assortie d'une signalétique dédiée (panneaux d'entrée de ville et autocollants sur les boîtes aux lettres), permettra de créer un effet dissuasif face aux actes de malveillance et contribuera à maintenir un climat de sérénité sur l'ensemble du territoire communal.

Un binôme d'élus volontaires sera désigné dans chaque quartier en tant que « REFERENT SECTEUR ». Ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des « VOISINS VIGILANTS » au sein de leur quartier. Ils auront également un rôle d'intermédiaire entre les « VOISINS VIGILANTS » et la « MAIRIE VIGILANTE ».

De plus, en complément du dispositif « VOISINS VIGILANTS » la Commune a la possibilité d'adhérer à un partenariat entre la Sous-Préfecture, la Police Nationale et le Procureur de la République.

Ce second dispositif dénommé « PARTICIPATION CITOYENNE » est une action partenariale destinée à améliorer l'efficacité de la prévention de la délinquance et à lutter contre l'insécurité. Il doit permettre :

- De rassurer la population,
- D'améliorer la réactivité des Forces de l'Ordre
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La finalité est de mettre en relation directe les « élus référents secteur » avec un « Policier référent » afin de permettre plus de réactivité face aux actes de délinquance. Des réunions périodiques seront également organisées en présence des différents partenaires pour dresser des bilans de la mise en œuvre dudit dispositif et se concerter sur des nouvelles mesures pouvant être mises en place.

Sur ce sujet, une réunion publique d'information sera organisée le 24 juin 2015 à 18 h 30 SALLE JEAN FERRAT. Les référents secteur seront quant à eux conviés au préalable à une réunion préparatoire.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée :

- De valider le principe d'adhésion aux dispositifs « VOISINS VIGILANTS » et « PARTICIPATION CITOYENNE ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite « PARTICIPATION CITOYENNE », avec la Sous-Préfecture, la Police Nationale et le Procureur de la République.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que chaque élu s'inscrive dans le dispositif. Il ne s'agit pas de jouer les justiciers mais d'assurer un rôle de relais entre le terrain et les services de police afin de créer plus de réactivité face aux incivilités et aux actes de délinquance qui nuisent au bien vivre ensemble au sein de la Commune.

Vote : pour à l'unanimité

26. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET TELETRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET AVIS ELECTORAUX – CONVENTION TYPE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle de L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état-civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

L'INSEE est chargé également de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Jusqu'à ce jour, les transmissions effectuées par les Communes à l'INSEE se faisaient en format « papier ».

Par souci d'économie, de sécurisation et de simplification administrative, l'INSEE a sollicité Monsieur le Maire, afin de mettre en place un système de dépôt des données par voie dématérialisée.

Afin d'organiser ce nouveau dispositif, les services de l'INSEE ont adressé à la Municipalité un projet de convention de partenariat.

Ce document définit les modalités et conditions fixées pour la transmission des données électorales et de l'Etat-Civil.

La transmission pouvant directement s'effectuer à partir de notre logiciel actuel d'Etat-Civil, la mise en place de la dématérialisation n'engendrera aucun frais supplémentaire pour la Commune.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- *De valider le principe de transmission des données par voie de dématérialisation à l'INSEE,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce sujet.*

Vote : pour à l'unanimité

27. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – MOTION POUR DES MOYENS BUDGETAIRES A HAUTEUR DES BESOINS DES COLLECTIVITES ET DES HABITANTS DE LA CAPH.

Lors de sa réunion du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » a adopté à l'unanimité, une motion sollicitant la revalorisation des moyens d'Etat bénéficiant aux territoires, aux collectivités et aux habitants.

Monsieur le Maire juge en effet essentiel que la Commune s'associe à cette démarche.

En effet, pour Escautpont, la baisse des dotations annoncée est de l'ordre de 23 % en trois ans. La commune devrait donc perdre à terme 250 000 euros de dotations annuelles. Pour compenser cette baisse, il serait nécessaire d'augmenter la pression fiscale de 30%. Ce qui est strictement inenvisageable.

Monsieur le Maire indique toutefois que la Commune reste aujourd'hui en bonne santé financière. Cela est le fruit d'une bonne gestion et d'une anticipation menées par les élus depuis de nombreuses années.

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder les trois points ajoutés à l'ordre du jour.

A. PARC D'ACTIVITES DES BRUILLES « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 02 avril 2015, l'Assemblée a :

- *D'une part, approuvé l'acquisition auprès de la SEAA (Société d'Équipement et Aménagement des Ardennes) d'un bâtiment « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT », au prix de 700 000 €. Ce bâtiment accueillera le « Nouveau Centre Technique Municipal ».*
- *D'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers afférents à cette affaire.*

Monsieur le Maire explique cependant que la délibération imposait notamment, une signature de l'acte authentique pour le 30 juillet 2015 au plus tard.

Or, il s'avère que, suite à des adaptations juridico-administratives nécessaires, la signature de cet acte ne pourra pas intervenir dans le délai fixé initialement.

Il convient en conséquence de proroger ce délai jusqu'au 31 octobre 2015

Vote : pour à l'unanimité

B. ABRI A VELOS SECURISE – RUE DU PONT – DELIVRANCE D’UN BADGE D’ACCES – MISE EN PLACE D’UNE CAUTION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la Rue du Pont et de la Rue du Marais intégrant la construction d'un abri à vélos sécurisé, sont terminés.

Il indique au Conseil Municipal que ce nouvel équipement sera mis à la disposition du public à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il précise à l'Assemblée que :

- D'une part, ce service gratuit permettra aux utilisateurs de garer leurs vélos de manière sécurisée et régulière (24 h sur 24 – 7 jours sur 7).*
- D'autre part, l'accès à la structure s'effectuera au moyen d'un badge magnétique délivré par la Commune, selon les modalités fixées dans le règlement d'utilisation. A cet effet, une caution sera sollicitée lors de l'inscription au service.*

Subséquentement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette caution à 15 €.

Vote : pour à l'unanimité

C. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME – DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différents textes législatifs relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, et en particulier :

- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

- la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Monsieur le Maire explique qu'il ressort de ces différents textes que les propriétaires d'établissements recevant du public doivent déposer, auprès des services de l'Etat, et pour le 27 septembre 2015 au plus tard, un Agenda d'Accessibilité Programmé comprenant un diagnostic des bâtiments au regard des normes d'accessibilité mais également un engagement financier et un calendrier opérationnel sur les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'ESCAUTPONT est déjà en possession d'un diagnostic de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ainsi que d'un diagnostic accessibilité des

Etablissements Recevant du Public.

Il expose cependant que les délais donnés par le législateur sont très courts et que de nombreuses contraintes techniques empêchent le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Commune d'ESCAUTPONT avant le 27 septembre 2015, en particulier :

- La difficulté à identifier un bureau d'étude compétent et à un prix raisonnable dans des délais si courts, compte tenu de la charge de travail particulièrement élevée de l'ensemble des cabinets relevant de ce secteur d'activités;*
- La nécessité d'organiser un débat au sein des instances délibérantes avant toute prise de décision engageant sur plusieurs années les finances de la Commune d'ESCAUTPONT*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander la prorogation de 4 mois du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la Commune d'ESCAUTPONT,*
- De s'engager à déposer ledit Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) le 31 Décembre 2015 au plus tard ;*
- De s'engager à programmer les travaux prescrits dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) selon les délais et conditions prévus par la loi ;*
- De l'autoriser à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente décision.*

Monsieur le Maire explique que Monsieur Grégory LEHELLE, résidant de la Commune et administrateur du Centre Communal d'Action Social, a récemment créé une association (« Liberté Egalité Accessibilité ») dont le but est d'assister les Municipalités dans la rédaction de ces Agendas d'Accessibilité Programmée.

Il pourra donc être intéressant de travailler, dès la rentrée, avec ladite association afin d'envisager le dépôt de notre Agenda d'Accessibilité Programmée dans les délais qui nous seront accordés.

Vote : pour à l'unanimité

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite à ses collègues élus de très bonnes vacances et leur donne rendez-vous pour le Conseil de rentrée qui se tiendra le 31 août 2015 à 18h00.

Fin de la séance 22h30